

Message de la direction

Nous avons le plaisir d'annoncer la publication du premier numéro d'*Infos sur mesure*. Nous sommes confiants que vous trouverez son contenu des plus intéressants et pertinents. Enfin, nous vous invitons à nous faire part de vos suggestions pour les numéros à venir. Bonne lecture.

« Un élève exempté ne reçoit jamais un résultat de 0 %, on reconnaît simplement le fait qu'il n'a pas participé à l'évaluation. »

L'exemption des examens du Ministère: mythes et réalités

Une des questions qui revient régulièrement au fil des ans concerne l'effet sur les résultats d'une école d'avoir des élèves exemptés à une évaluation provinciale. Ce premier numéro d'**Infos sur mesure** a pour but de répondre à cette question.

Rappelons que la direction de la mesure et de l'évaluation (DMÉ) respecte le principe voulant que chaque élève ait le droit de connaître son niveau de compétences et d'acquis face aux attentes provinciales. C'est ainsi que chaque année, environ 16 000 élèves du primaire et du secondaire participent aux évaluations provinciales. Environ 5 % des élèves sont exemptés.

Généralement, un élève est exempté s'il suit un programme d'adaptation scolaire dans le ou les domaines évalués ou encore pour des raisons médicales l'empêchant de tenter raisonnablement de répondre aux questions de l'évaluation.

Un élève ayant une condition médicale particulière peut également être exempté si la DMÉ est dans l'impossibilité de l'accommoder. Le recours aux accommodations et aux exemptions représente donc un aspect essentiel du programme provincial d'évaluation des apprentissages. Mais quel est l'effet des exemptions sur les résultats?

Au niveau de l'élève

Au primaire, une exemption à une évaluation provinciale n'affecte en rien les résultats scolaires de l'élève. Un élève exempté ne reçoit jamais un résultat de 0 %, on reconnaît simplement le fait qu'il n'a pas participé à l'évaluation. On reconnaît aussi que l'élève n'a pas atteint le niveau attendu par la province.

Au secondaire, le résultat final de l'élève en mathématiques et en français 11^e année est composé de 40 % provenant de son résultat à l'évaluation provinciale et 60 %

provenant de son résultat obtenu à l'école. Lorsqu'il y a exemption à l'examen provincial la note finale de l'élève est constituée à 100 % de son résultat obtenu à l'école. Dans le cas de l'entrevue orale en anglais langue seconde en 10^e année, on reconnaît simplement le fait que l'élève a été exempté de cette évaluation.

Au niveau de l'école

Lorsqu'il y a exemption au primaire, l'exemption n'a aucun impact sur la moyenne de l'école.

Au primaire et au secondaire, les rapports statistiques présentent les résultats aux examens en termes de taux de réussite. Les élèves exemptés sont inclus dans le calcul du taux de réussite de l'école. Ainsi, nous obtenons un portrait juste de la réalité de tous les élèves de l'école, incluant les élèves exemptés. Les taux de réussite de l'école doivent donc être interprétés dans le contexte spécifique de chaque école.